

		ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
--	--	--

# Ordre de mission

19/10/ [REDACTED] 0658

### Objet de la mission :

- Constat amiante avant-vente
- Mesure (LD, Ligne1)
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etat relatif à la présence de termites
- Diag. Installations Gaz
- Etat des Risques et Pollutions
- Diag. Installations Electricite

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

### Désignation du propriétaire

Nom / Société : ..... [REDACTED]  
 Adresse : ..... 13 avenue de Verdun  
 CP : ..... 06220  
 Ville : ..... GOLFE JUAN  
 Tel : ..... 0642799559  
 Mail : ..... maris.rib@hotmail.fr

### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... 13 avenue de Verdun  
 Le napoléon  
 Code Postal : ... 06220  
 Ville : ..... GOLFE JUAN  
 Département : .. Alpes-Maritimes  
 Précision : ..... Batiment F, 2è étage, porte à gauche de l'asc

### Mission

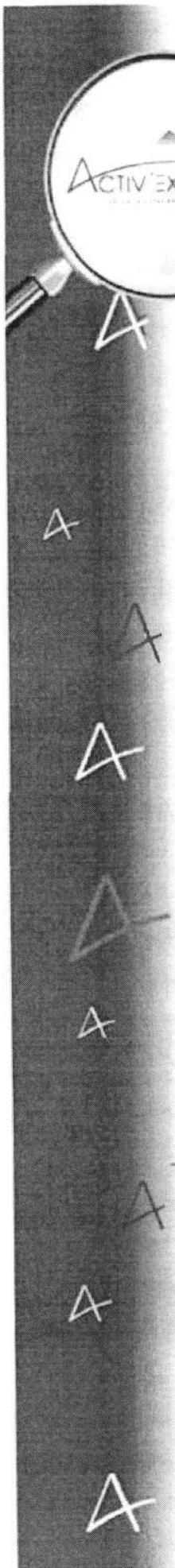
Personne à contacter (avec tel) [REDACTED]  
 Type de bien à expertiser : ..... Habitation (partie privative d'immeuble)  
 Catégorie du bien : ..... (IGH/ERP) Autres  
 Date du permis de construire : ..... < 1997  
 Section cadastrale : ..... Section cadastrale AV,  
 Numéro de lot(s) : ..... Lot numéro 262 (app) 95 (garage) 54 (cave) 331 (séchoir), Parcelle numéro 134,  
 Lots rattachés : .....  Cave : ,  Garage : ,  Terrain ,  Autre :  
 Périmètre de repérage : ..... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction  
 Autres informations : .....  Ascenseur,  Animaux  
 Remise des clefs : ..... 51 à 100 m²  
 Date et heure de la visite : ..... Sur place donné par le propriétaire  
 Précisions : ..... 24/10/2019 à 14 h 00 durée approximative 02 h 50

*Dans le cadre de notre mission,  
 le propriétaire s'engage à rendre toutes les pièces accessibles lors de la visite du technicien.*

donneur d'ordre : Mme Goncalves Ribeiro Maria

### Administratif

Facturation : ..... [REDACTED]  
 Facturation adresse : ..... [REDACTED]  
 Destinataire(s) des rapports : ..... [REDACTED]  
 Destinataire(s) adresse : ..... [REDACTED]  
 Destinataire(s) e-mail : ..... [REDACTED]  
 Impératif de date : .....



55

**Information générale:**

- Le propriétaire / donneur d'ordre déclare avoir eu connaissance du délai de rétractation de 14 jours et desire cependant y renoncer en donnant son accord exprès pour que le service de diagnostic soit réalisé ce jour.
- Le propriétaire / donneur d'ordre autorise par la présente la diffusion de ses rapports aux différents prestataires liés à sa vente : Agence immobilière, agent mandataire, notaire, huissier, avocat
- Le propriétaire / donneur d'ordre autorise le diagnostiqueur à prendre des photos du bien et à les diffuser sur différents supports tels que : Rapports, site Internet, réseaux sociaux, supports de communication
- Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix seront valables pendant une période de 30 jours ; au-delà de cette date, toute cotation devra être revalidée.
- La facture émise est exigible dans les délais tels que définis par l'article 1 du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 10 du code de commerce relatif au délai global de paiement
- Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% : Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance: 24/10/2019.
- Protection de vos informations personnelles :** Vos coordonnées sont collectées et enregistrées dans le but de répondre à votre demande. Elles ne seront ni divulguées à des tiers, ni vendues.
- Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2014-344 du 17 mars 2014, dite Informatique et libertés, et au règlement européen 2016 / 679 du 27 avril 2016, sur demande, vous bénéficiez d'un droit d'information, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez adresser un courrier électronique ou postal aux adresses suivantes : « n.gauthier@activepertise.fr ou 609 Route du Puy, 06670 SAINT MARTIN DU VAR », en précisant dans l'objet « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

**Information relative à tout diagnostic :**

- Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostique, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés...) relatifs à la présente mission.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / eviers, ...)
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

**Spécificité au constat termites / parasitaire :**

- En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

**Spécificité au diagnostic amiante :**

- Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

**Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :**

- Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

**Spécificité au diagnostic Performance énergétique :**

- Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

**Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :**

- Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

**Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :**

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes ou sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à Golfe Juan \_\_\_\_\_ le 24 Octobre 2019 \_\_\_\_\_

Signature du donneur d'ordre

Précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

[Redacted signature area]

*R. Gauthier*



ACTIV'EXPERTISE PLAINES DU VAR - SAS NICYBELIA, soucieux des droits des individus, notamment au regard des traitements automatisés, et dans une volonté de transparence avec ses clients, a mis en place une politique reprenant l'ensemble de ces traitements, des finalités poursuivies par ces derniers ainsi que des moyens d'actions à la disposition des individus afin qu'ils puissent au mieux exercer leurs droits.

Nous mettons régulièrement à jour ce document notamment en fonction des évolutions légales. Toute mise à jour est disponible sur [www.activexpertise-nice-ouest.fr](http://www.activexpertise-nice-ouest.fr)

**1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT (AU SENS DE LA LOI 78-17 DITE LOI « CNIL »)**

Vos données sont collectées par :  
ACTIV'EXPERTISE PLAINES DU VAR - SAS NICYBELIA,  
Siège social : 609 Route du Puy, 06670.SAINT MARTIN DU VAR – Capital social 1000  
SIRET n° 8345001830019 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

Pour toute information complémentaire sur la protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter le site : <https://www.cnil.fr/>

**2. DÉTAIL DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES**

Nous collectons les DCP lorsque vous nous sollicitez pour une demande de devis ou pour la réalisation d'un Diagnostic de votre bien immobilier.

Types de données personnelles que nous collectons et traitons directement :	Types de données personnelles que nous collectons et traitons indirectement :
Nom, prénoms du propriétaire, ses coordonnées postales, téléphoniques, adresse e-mail,	Section cadastrale
Le cas échéant informations supplémentaires telles : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identités et coordonnées des occupants du bien (locataire par exemple),</li> <li>➤ Identités des personnes chargées de la gestion du syndic,</li> <li>➤ Autres</li> </ul>	Identifiant fiscal (pour l'électricité)
	Numéros de lots
	Nombre d'enfants et âge (pour le plomb)
	Photos du bien
	Le résultat des différents diagnostics
	Des documents annexes contenant des DCP tels, <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les factures énergies</li> <li>○ Le titre de propriété,</li> <li>○ L'état descriptif de division,</li> <li>○ L'étude Thermique,</li> <li>○ Le dossier Technique Global,</li> <li>○ Les plans et croquis,</li> </ul>

### 3. FINALITÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DURÉE DE CONSERVATION

#### a. Finalité

Afin d'assurer ces engagements contractuels vis-à-vis de ses clients, ACTIV'EXPERTISE PLAINE DU VAR - SAS NICYBELIA collecte les données nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations.

Ces données sont collectées lorsque le client :

- Nous sollicite pour une demande de devis
- Pour la réalisation d'un diagnostic immobilier de son bien immobilier

Pour effectuer des opérations relatives à la gestion de la relation commerciale (tels comptabilité, suivi de notre relation client)

#### b. Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

A cet égard, nous vous invitons à vous rendre sur notre site afin de consulter le tableau dédié à la durée de validité de chaque diagnostic (vente et location).

En outre, les données collectées pour la gestion de la relation contractuelle seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et en archivage pendant une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ladite relation contractuelle, lorsqu'elles présentent un intérêt administratif, notamment pour l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

### 4. DÉTAIL DES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

La loi nous impose de transmettre dans certains cas certaines DCP à des autorités publiques, voire à certains acteurs privés, sans obtenir votre consentement préalable : dans les autres cas nous ne transmettons vos DCP qu'après autorisation préalable de votre part.

DCP Transmises sans autorisation préalable de l'intéressé (propriétaire)	DCP Transmises Avec autorisation préalable du propriétaire
Diagnostic de Performance Énergétique : DCP transmises à l'ADEME	Dossier de Diagnostic Technique adressé au notaire qui l'annexe à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente
En cas de détection de termites, plomb, amiante, radon, mères : DCP transmises à la Marie, à la Préfecture et éventuellement à l'ARS	Dossier de Diagnostic Technique adressé aux agences immobilières en charge de la transaction
En cas de Danger Grave et Imminent relativement à un problème lié au gaz : DCP transmises au fournisseur de gaz	

État des Risques et Pollutions - ERP (anciennement ESRIS) : l'état est établi après une demande effectuée via un formulaire accessible sur la plateforme Preventimmo	
En cas de litige : DCP transmises à notre assureur Responsabilité Civile Professionnelle AXA	
DCP transmises à l'éditeur de notre logiciel terrain, à savoir la société Liciel et à la société chargée de l'hébergement de nos données, à savoir la société Sogexpert	
Nous sous-traitons à la société ACTIV EXPERTISE	
Pour l'établissement de certains diagnostics : DCP transmises aux laboratoires compétents à savoir : ITGA	
Nous faisons appel aux services de la société OVH pour la gestion de nos courriels	
Le cabinet d'expertise comptable Barrandon à Limoges est chargé de la comptabilité de notre cabinet.	

## 5. DETAIL DU LIEU DE STOCKAGE DES DONNEES PERSONNELLES ET DES MODALITES DE SECURITE

Les données à caractère personnel que nous collectons sont stockées dans les bases de données de notre prestataire de services Liciel.

## 6. DETAIL DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES PAR LE TRAITEMENT DE LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ses données personnelles.

Sous réserve des obligations légales qui incombent aux diagnostiqueurs immobiliers, vous disposez également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos DCP. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à des fins de prospection ainsi que le cas échéant d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en adressant une demande à notre service client, accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et précisant l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse :

- soit par courriel : [n.gauthier@activexpertise.fr](mailto:n.gauthier@activexpertise.fr)
- soit par courrier postal : 609 Route du Puy, 06670, SAINT MARTIN DU VAR

Une réponse vous sera alors adressée dans un délai compris entre 1 et 3 mois suivant la réception de ladite demande.

Votre Agent Général  
**M MORANDEAU DENIS**  
 26 AV VICTOR HUGO  
 84200 CARPENTRAS  
 ☎ 0490630038  
 📠 04 90 60 53 46



Assurance et Banque

N°ORIAS 13 004 668 (DENIS  
 MORANDEAU)  
 Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

NICYBELIA  
 609 RTEDU PUY  
 06670 ST MARTIN DU VAR

#### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
 Souscrit le 01/06/2018

#### Vos références

Contrat  
**10248437704**  
 Client  
**3348327404**

Date du courrier  
 03 juin 2019

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
 NICYBELIA

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10248437704** ayant pris effet le **01/06/2018**.  
 Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait  
 de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ADHERENT DE LA FRANCHISE  
 ACTIV'EXPERTISE**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/06/2019** au **01/06/2020** et ne peut engager l'assureur  
 au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar  
 Directeur Général Délégué

**Vos références**

Contrat  
10248437704  
Client  
3348327404

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dommages corporels	
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



873 1915 du 26/09/2011

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

# Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**GAUTHIER VERGNE Nicolas sous le numéro 1870**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

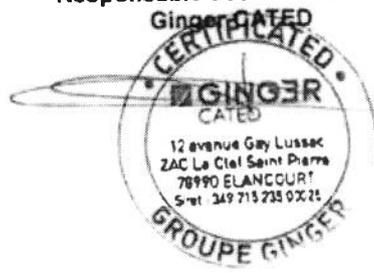
	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	12/04/2018 11/04/2023
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	12/04/2018 11/04/2023
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	12/04/2018 11/04/2023
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	09/05/2018 08/05/2023
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	12/04/2018 11/04/2023
C	TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	09/05/2018 08/05/2023

Légende C=Certification - R=Recertification

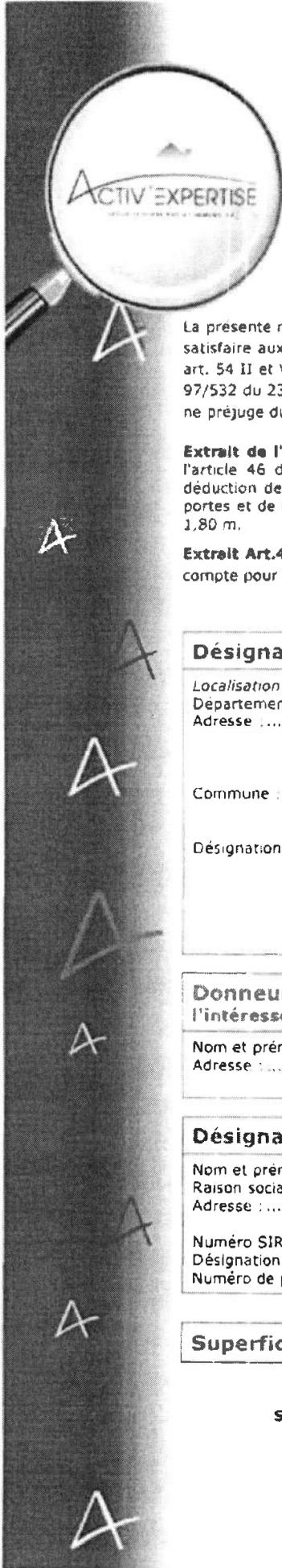
Ref 1818/DG5GC2018

Le mercredi 09/05/2018

**Laëtitia DELPORTE**  
Responsable des certifications



ACCREDITATION  
N° 4-8084  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR



# Certificat de superficie de la partie privative



Numéro de dossier : 19/10/Ribeiro/0658  
Date du repérage : 24/10/2019  
Heure d'arrivée : 14 h 00  
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : <b>Alpes-Maritimes</b> Adresse : <b>13 avenue de Verdun Le napoléon (262 (app) 95 (garage) 54 (cave) 331 (séchoir)</b> Commune : <b>06220 GOLFE JUAN</b> <b>Section cadastrale AV, Parcelle numéro 134,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Batiment F, 2<sup>e</sup> étage, porte à gauche de l'asc Lot numéro 262 (app) 95 (garage) 54 (cave) 331 (séchoir),</b>	<i>Désignation du</i> Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED]	Périmètre de repérage : <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>

Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom : <b>GAUTHIER VERGNE Nicolas</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>ACTIV'EXPERTISE PLAINE DU VAR - SAS NICYBELIA</b> Adresse : <b>609 Route du Puy 06670 SAINT MARTIN DU VAR</b> Numéro SIRET : <b>834500183</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>10248437704 / 01/06/2020</b>

Superficie privative en m <sup>2</sup> du ou des lot(s)
---

Surface loi Carrez totale : 56,00 m<sup>2</sup> (cinquante-six mètres carrés zéro)  
Surface au sol totale : 56,00 m<sup>2</sup> (cinquante-six mètres carrés zéro)

**Certificat de superficie** n° 19/10/Ribeiro/0658

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **24/10/2019**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **MME RIBEIRO MARIA**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Dégagement	6	6	
Sejour / Cuisine	21,9	21,9	
Chambre 1	13,8	13,8	
Chambre 2	9,9	9,9	
Salle de bain	3,3	3,3	
Wc	1,1	1,1	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :  
**Surface loi Carrez totale : 56,00 m<sup>2</sup> (cinquante-six mètres carrés zéro)**  
**Surface au sol totale : 56,00 m<sup>2</sup> (cinquante-six mètres carrés zéro)**

**Résultat du repérage – Parties annexes**

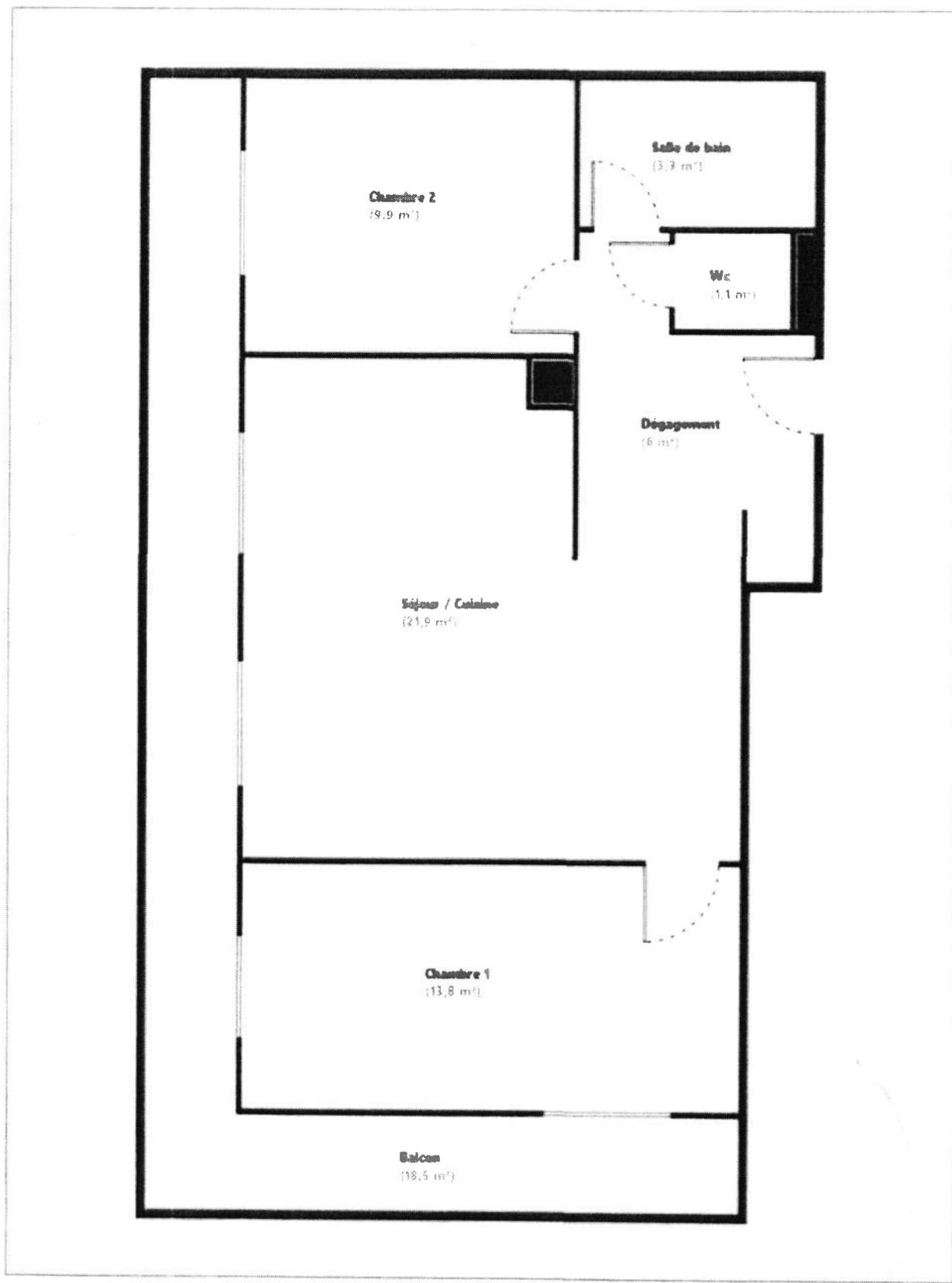
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Balcon	0	18,5	
Cave	0	2,65	
Garage	0	16,3	
Sechoir	0	1,85	

Fait à **GOLFE JUAN**,  
le **24/10/2019**  
Par : **GAUTHIER VERGNE Nicolas**

Aucun document n'a été mis en annexe



**Certificat de superficie** n° 19/10/Ribeiro/0658





## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : [REDACTED]  
 Valable jusqu'au : [REDACTED]  
 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif)  
 Année de construction : 1948 - 1974  
 Surface habitable : 56 m<sup>2</sup>  
 Adresse : 13 avenue de Verdun  
 Le napoléon  
 (Batiment F, 2<sup>e</sup> étage, porte à gauche de l'asc. N° de lot: 262 (app) 95 (garage) 54 (cave) 331 (séchoir))  
 06220 GOLFE JUAN

Date (visite) : 24/10/2019  
 Diagnostiqueur : GAUTHIER VERGNE Nicolas  
 Certification : GINGER CATED n°1870 obtenue le 12/04/2018  
 Signature :

Propriétaire : [REDACTED]  
 Nom : [REDACTED]  
 Adresse : 13 avenue de Verdun  
 06220 GOLFE JUAN

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :  
 Nom :  
 Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Gaz Naturel : 1 581 kWh <sub>EP</sub>	1 581 kWh <sub>EP</sub>	134 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 877 kWh <sub>EP</sub>	7 424 kWh <sub>EP</sub>	315 €
Refroidissement	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Electricité : 2 877 kWh <sub>EP</sub> Gaz Naturel : 1 581 kWh <sub>EP</sub>	9 005 kWh <sub>EP</sub>	468 € (dont abonnement: 18 €)

### Consommations énergétiques (En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 160 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an  
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 8 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an

